

Règlement Local de publicité (RLP) Commune de BIOT

Annexe 1 Document graphique

Révision du RLP prescrite par DCM du 17/02/2015
Projet de RLP arrêté par DCM 27/06/2019
Révision du RLP approuvée par DCM du 24/09/2020



Légende

Zonage du RLP

- ZP1 - Centre historique de Biot
- ZP2 - Chemin neuf, route de la Mer et début du chemin des Combes
- ZP3 - Route d'Antibes, D504, route de la Mer, zones urbaines mixtes
- ZP4 - Route de Valbonne
- ZP5 - Quartiers d'habitat
- ZP6 - Technopole de Sophia Antipolis/Saint Philippe
- ZP7 - Secteurs hors agglomération

Abords des monuments historiques concernés par les dispositions du II de l'article R581-16 du Code de l'Environnement

